

|                                       |                          |                       |                         |               |                |
|---------------------------------------|--------------------------|-----------------------|-------------------------|---------------|----------------|
| Nombre de membres élus au Bureau : 47 | Membres en fonction : 47 | Membres présents : 35 | Absent(s) excusé(s) : 7 | Absent(s) : 5 | Pouvoir(s) : 1 |
|---------------------------------------|--------------------------|-----------------------|-------------------------|---------------|----------------|

Date de convocation : 6 septembre 2016

Vote(s) pour : 36

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 12 septembre 2016,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-09-12-BD-10 :

**Club de Metz Technopôle : attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.**

Rapporteur : Monsieur Dominique GROS

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

VU le Budget Primitif 2016,

CONSIDERANT l'activité traditionnelle de l'Association « Club de Metz Technopôle », à savoir :

- participation à l'animation et à la notoriété du Technopôle,
- stimulation des échanges et de la synergie entre les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires de recherche sur le site,
- accueil et intégration des entreprises nouvellement implantées sur le Technopôle,

CONSIDERANT la poursuite pour 2016 de ses objectifs de dynamisation de la culture de réseau et d'animation de ses commissions de travail,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'Association « Club de Metz Technopôle »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant.

Pour extrait conforme  
Metz, le 13 septembre 2016  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL



## **Convention d'objectifs et de moyens entre**

**METZ MÉTROPOLE**

**Et**

**l'Association « CLUB DE METZ TECHNOPOLE »**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 12 septembre 2016, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

**d'une part,**

Et

L'association dénommée « Club de Metz Technopôle », représentée par son Président, Monsieur Patrice BOURCET, agissant pour le compte de l'association ci-après désignée par les termes « Club de Metz Technopôle »,

**d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La compétence de Metz Métropole en matière de développement économique d'intérêt communautaire se traduit notamment par l'amélioration du rayonnement et de l'attractivité du tissu économique de l'agglomération.

La zone du Technopôle étant d'intérêt communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, la promotion et l'animation visant à développer cette zone constituent un vecteur fort de l'action de la Communauté d'Agglomération.

Ce pôle d'excellence tourné vers les services, notamment dans le domaine des technologies, de l'information et de la communication, regroupant plus de 250 entreprises (dont près d'une centaine adhère au Club Metz Technopôle), plusieurs composantes de l'Université de Lorraine, 6 grandes écoles, des laboratoires et plus de 5 000 étudiants, propose un contexte favorable à l'accueil d'entreprises et à la création d'emplois.

Dès sa date de création en 1987, le Club de Metz Technopôle s'est donné pour objectif de participer à l'animation culturelle, scientifique et économique du Technopôle, ainsi qu'à son rayonnement et son développement.

Trait d'union entre les différents acteurs implantés sur le Technopôle et le territoire de Metz Métropole, l'esprit du Club est de fédérer ses adhérents, en convivialité, autour de la volonté commune de développer et promouvoir le territoire. Il développe aujourd'hui ses missions pour être réactif face à l'accélération des changements et accentue son ouverture aux sites voisins.

Afin de mettre en œuvre ces actions, porteuses de plus-value pour le territoire du Technopôle, ses établissements et leurs salariés, il est aujourd'hui indispensable de mettre en place une animation mutualisée, cofinancée et portée par un acteur reconnu du Technopôle.

### **Article 1 – Objet**

Metz Métropole et l'Association « Club de Metz Technopôle » ont établi un partenariat actif dans le développement et la promotion de la zone du Technopôle.

La participation de Metz Métropole est donc constituée par une subvention annuelle pour le fonctionnement de la structure. La présente convention en est la déclinaison pour l'année 2016.

### **Article 2 - Crédits de fonctionnement.**

Metz Métropole attribue une subvention de 25 000 € à l'Association « Club de Metz Technopôle » pour l'année 2016 contribuant à la réalisation des objectifs et missions tels que définis à l'article 3 – Plan d'actions 2016 - de la présente convention.

### **Article 3 – Plan d'actions 2016.**

Le « Club de Metz Technopôle » s'est défini quatre missions essentielles, en accord avec ses statuts et les attentes de ses partenaires :

- Stimuler les échanges et les courants d'affaires,
- Favoriser la convivialité,
- Représenter ses adhérents,
- Participer à l'animation, à la notoriété et au développement du Technopôle de Metz et du territoire.

Pour remplir ses missions, le « Club de Metz Technopôle » organise traditionnellement les rencontres et les manifestations que sont :

- les petits déjeuners : rencontres mensuelles ouvertes aux acteurs du Technopôle, de Metz Métropole et plus largement à leurs partenaires dans l'agglomération messine. Ils regroupent en moyenne entre 40 et 120 personnes sur un thème précis, un projet ou une entité en rapport avec le territoire,
- les visites d'entreprises : réservées aux adhérents du Club elles se déclinent en 4 à 6 visites par an regroupant entre 10 et 20 personnes et permettant outre la connaissance de l'entreprise, de créer des synergies,
- des conférences : 3 à 4 conférences par an touchant à l'environnement du Technopôle,
- des matinales d'expertise: 10 matinales par an autour d'un thème transversal pour développer le réseau,
- les « A propos de ... » : temps de rencontres pour apporter des éléments de compréhension et d'approfondissement sur les atouts et l'actualité de Metz et de son agglomération regroupant 15 à 20 adhérents maximum,

- le repas champêtre : réalisé tous les ans avant l'été, il permet de regrouper jusqu'à 150 collaborateurs et chefs d'entreprises autour d'un événement convivial,
- les Jeux de Metz-Technopôle : 5<sup>ème</sup> édition en 2016 – renforcer l'identité et la synergie des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche du Technopôle,
- le Trophée mc6® Metz-Technopôle : 5<sup>ème</sup> édition en 2016 – valoriser l'esprit d'innovation et la créativité, développer les relations entre le monde de l'enseignement et les acteurs économiques, regroupant plus de 200 personnes. Il est précisé que cet événement fait l'objet d'un subventionnement distinct au titre du Budget d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation de Metz Métropole.
- le Trophée des Réseaux : 5<sup>ème</sup> édition en 2016 - jeu de questions – réponses ouvert aux réseaux, regroupant 200 personnes (dirigeants, cadres, membres ou non de réseaux professionnels),
- les Commissions (Enseignement/Entreprise, stratégie et réflexion, communication, cadre de vie, projet RSE - Responsabilité Sociale des Entreprises, business).

La Rencontre d'accueil, manifestation annuelle ouverte aux nouveaux adhérents, est dorénavant couplée avec l'Assemblée Générale du Club, en présence d'institutionnels, de ses adhérents, des entreprises nouvellement implantées, des présidents de réseaux et de ses sympathisants.

En 2015, 25 nouveaux membres ont intégré l'association et 20 nouvelles entreprises implantées sur le territoire ont été accueillies. Le Club Metz Technopôle entend poursuivre cette culture de réseau en s'étendant sur les zones d'activités de proximité telles que Sébastopol, Actipôle, Parc du Technopôle et Mercy.

#### **Article 4 - Modalités de versement.**

Le versement de la subvention indiquée dans l'article 2 de la présente convention, sera mandatée à l'Association « Club de Metz Technopôle » sur la base d'une demande écrite du Club de Metz Technopôle et d'un programme prévisionnel d'activités pour l'année concernée.

#### **Article 5 – Comptes-rendus et contrôle de l'activité**

Le « Club de Metz Technopôle » transmettra à Metz Métropole, au plus tard le **30 juin 2017**, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus.

A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité.

Le « Club de Metz Technopôle » devra également communiquer à Metz Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales, ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par le « Club de Metz Technopôle » à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, Metz Métropole se réserve le droit de demander au « Club de Metz Technopôle » le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par Metz Métropole lorsque le « Club de Metz Technopôle » aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, sauf motif valable (cas de force majeure).

**Article 6 – Durée.**

La présente convention est conclue pour l'année 2016 et s'achèvera le 31 décembre 2016, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

**Article 7 – Résiliation.**

Si pour une cause quelconque résultant du fait du « Club de Metz Technopôle » la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs du « Club de Metz Technopôle », sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

**Article 8 – Litige.**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président du Club de Metz Technopôle

Le Président de la Communauté d'Agglomération de  
Metz Métropole

Patrice BOURCET

Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-lès-Metz  
1er Vice-Président du Conseil Régional

**BORDEREAU D'ENVOI**

**Destinataire**  
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –  
PREFECTURE DE LA MOSELLE –  
9 place de la Préfecture – BP 71014 –  
57034 METZ CEDEX 1 -

| Désignation des pièces   | Nombre | Observations         |
|--|--------|----------------------|
| Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 12 septembre 2016.   |        | Contrôle de légalité |
| <b>Point 1</b> – Convention annuelle d'objectifs 2016 entre le Conseil Départemental de la Moselle et MM pour le CRR.<br>Annexe : Convention.  | 1      |                      |
| <b>Point 2</b> – Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole – Fixation du prix de vente de nouveaux produits dérivés à la boutique du Musée.<br>Annexe : Tableau récapitulatif.          | 1      |                      |
| <b>Point 3</b> – Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole – Aménagement d'un nouvel accueil : attribution des marchés de travaux-Phase 2 et affectation du solde de l'opération.       | 1      |                      |
| <b>Point 4</b> – Affectation du solde de l'AP "Accessibilité du réseau" dans le cadre du Transport Urbain.   | 1      |                      |
| <b>Point 5</b> – Avenant 3 à la convention d'intégration tarifaire entre la Région, MM, la SNCF et la SAEM TMM.<br>Annexe : Convention.  | 1      |                      |
| <b>Point 6</b> – Soutien au Centre Pierre Janet – Centre Universitaire de Psychothérapie de Metz initié par le laboratoire APEMAC-Metz de l'Université de Lorraine.                  | 1      |                      |
| <b>Point 7</b> – Soutien au Pôle Entrepreneuriat Etudiant de l'Université de Lorraine et signature d'une convention de partenariat au titre de l'année 2016.<br>Annexe : Convention. | 1      |                      |
| <b>Point 8</b> – Signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour le projet ImpactE.<br>Annexe : Convention.   | 1      |                      |
| <b>Point 9</b> – Adhésion de MM à Nov@Flux.<br>Annexe : Statuts.   | 1      |                      |
| <b>Point 10</b> – Club de Metz Technopôle : attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention.<br>Annexe : Convention.  | 1      |                      |
| <b>Nombre total des actes transmis :</b><br><b>10 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.</b>   |        |                      |



Fait à Metz, le 13 septembre 2016



Pour le Président  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

